



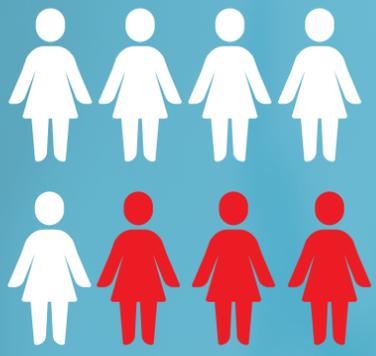
RAPPORT NATIONAL FRANCE



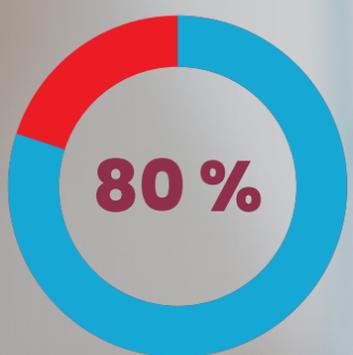
RÉSULTATS IMPORTANTS

3 SUR 8

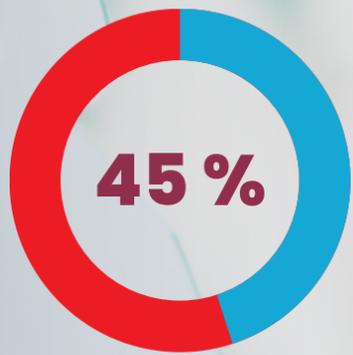
entreprises françaises n'ont jamais employé de personnes handicapées



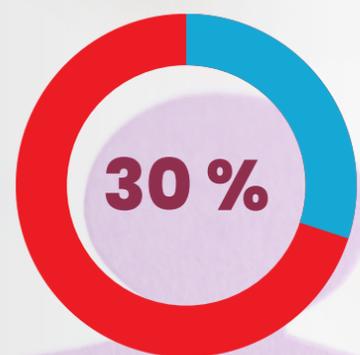
RÉSULTATS



des commerçants n'ont pas reçu de formation ou n'ont pas de directives concernant l'assistance aux collègues ou aux clients handicapés



des commerçants ont mis en place des dispositifs ou des technologies spécifiques pour améliorer l'accessibilité dans leur entreprise



des commerçants considèrent que leur entreprise est très ou extrêmement encline à appliquer des conditions de travail flexibles pour les personnes handicapées

Statistiques

50+

Plus de la moitié des commerçants ont répondu à l'enquête qu'ils avaient parfois vu des collègues adopter des comportements proactifs, par exemple en offrant leur aide.

Appui et ressources

La moitié des répondants français (50 %) considèrent que leur entreprise est très ou extrêmement encline à prendre ou à être susceptible de prendre des mesures spécifiques pour favoriser le bien-être des personnes souffrant de handicaps auditifs, visuels ou physiques, par exemple en adaptant les espaces de travail à leurs besoins physiques.



FAITS



40,40 % des commerçants français pensent que l'emploi des personnes handicapées est moyennement adapté ou susceptible de l'être à leur formation et à leur parcours professionnel.



42,30 % des commerçants français sont modérément optimistes quant à la probabilité d'améliorer l'inclusion dans le secteur de la vente

42,30% des commerçants français n'accordent aucune préférence aux candidats handicapés dans le processus d'embauche de leur entreprise.



La majorité (63,50%) des commerçants français ont déclaré que leur entreprise n'avait pas de politique spécifique en matière d'inclusion et d'aménagement des employés handicapés au sein de leur entreprise.



Cofinancé par l'Union européenne

Financé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.